



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Masques inclusifs dans les établissements scolaires

Question écrite n° 32379

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le port du masque dit inclusif pour les professeurs d'élèves en situation de handicap. La situation liée à l'épidémie de la covid-19 impose le port du masque pour les enseignants, de l'école primaire au lycée. Certains élèves en situation de handicap tel que la surdité et la malentendance ont besoin de lire sur les lèvres de leur professeur. Ces masques en tissus et transparents au niveau de la bouche permettent alors aux élèves de voir le mouvement de la bouche de leur professeur. Ces masques n'étant pas encore distribués dans tous les établissements scolaires, ces élèves sourds ou malentendants se sentent malheureusement exclus puisque la communication ainsi que le dialogue se révèlent difficiles. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement concernant la distribution rapide de ces masques inclusifs dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le port du masque occulte une grande partie du visage, la bouche et l'expression de nombreux signes visuels faciaux qui contribuent à la communication. Les personnes sourdes ou malentendantes sont particulièrement pénalisées. Quel que soit leur choix de mode de communication, langue française orale avec ou sans appui de la langue française parlée complétée (LfPC) ou en langue des signes françaises (LSF), les élèves sourds ou malentendants doivent avoir la possibilité de voir le visage de leur interlocuteur afin d'accéder à la compréhension. Dans ce cadre, tout enseignant ou adulte de la communauté éducative qui s'adresse à un ou plusieurs élèves sourds ou malentendants doit disposer dans le cadre de la prévention de la transmission du Covid-19 d'un moyen de protection qui n'occulte pas son visage et particulièrement ses expressions faciales. De la même façon, l'ensemble des élèves scolarisés dans les UEE ou ULIS spécialisées ainsi que leurs enseignants et AESH doivent en bénéficier. Pour équiper la population ciblée, une commande de 300 000 masques à fenêtre a été passée par le MENJS à l'UGAP en deux vagues de livraison, la première de 120 000 masques fut livrée le 30 septembre 2020 et la seconde de 180 000 masques le 7 octobre 2020. Ces masques sont produits par l'Association des Paralysés de France (APF entreprises). Les livraisons aux établissements scolaires ont été réalisées à la rentrée des congés d'automne par les rectorats, en charge de la répartition académique. La répartition académique des masques est basée sur une estimation du nombre de bénéficiaires, chacun recevant 8 masques réutilisables d'une semaine sur l'autre pendant 20 semaines. Si la situation sanitaire l'exige, de nouvelles commandes seront envisagées avant l'expiration de ce délai.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32379

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6427

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 285